

CESSION D'UN FONDS LIBERAL

Un fonds libéral est un ensemble d'éléments utilisés pour l'exploitation d'une activité professionnelle. Cette vente est soumise à des mentions obligatoires, des formalités d'enregistrement et de publicité, et au paiement de droits de mutation.

Éléments cédés à l'acquéreur

- les éléments incorporels : clientèle, droit au bail (droit de prendre la suite du cédant dans le contrat de bail), contrats de travail des salariés à l'exception des immeubles et locaux propriétés du cédant.
- les éléments corporels : matériel, outillage. Les éléments matériels doivent donner lieu à un inventaire détaillé et estimatif.

L'acte de vente d'un fonds libéral doit indiquer de façon obligatoire :

- le prix de vente du fonds,
- le nom du précédent vendeur, la date et la nature de son acte d'acquisition et le prix de cette acquisition pour les éléments incorporels et le matériel.
- le chiffre d'affaires et les résultats d'exploitation réalisés durant les 3 derniers exercices (ou depuis le début de l'exploitation si la durée de possession est plus courte),
- les éléments du bail (date, durée, nom et adresse du bailleur et du cédant).

Si ces éléments n'apparaissent pas dans l'acte de vente, l'acheteur peut demander la nullité de la vente.

Dans le mois qui suit l'acte de cession ou l'entrée en possession du fonds, l'acquéreur du fonds libéral doit effectuer son enregistrement auprès du service des impôts, en déclarant la mutation de clientèle.

Cette formalité donne lieu au versement par l'acheteur de droits d'enregistrement dont le montant, est de :

- 3 % du prix de vente pour la partie entre 23.000 € et 200.000 €,
- 5 % pour la partie au-delà de 200.000 €.

Si la cession concerne un fonds libéral situé dans une zone de redynamisation urbaine (ZRU), une zone franche urbaine (ZFU) ou une zone de revitalisation rurale (ZRR), le droit de mutation est réduit à 1 % du prix de vente pour la partie comprise entre 23.000 € et 107.000 € (si le bien acquis est exploité depuis au moins 5 ans).

Source : <http://vosdroits.service-public.fr/pme/F22532.xhtml?xtor=EPR-140>